



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national

Question écrite n° 9230

Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national. Dans de nombreux départements, comme la Meurthe-et Moselle, les difficultés de couverture mobile persistent en grand nombre. Il est donc encore difficile dans certaines communes rurales voire urbaines d'y développer une activité économique et sociale, voire même d'utiliser du matériel médical utilisant le réseau mobile. Plusieurs communes n'ont toujours pas été retenues pour bénéficier de l'implantation de nouvelles antennes. Aussi, alors que le dispositif « New Deal » prendra fin en 2025, il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour renforcer les actions en vue du déploiement de la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et notamment s'il entend lancer un nouveau programme pour succéder au dispositif « New Deal ».

Texte de la réponse

L'accès à un réseau mobile de qualité est une condition essentielle au bon développement des territoires, et notamment des territoires ruraux. Le Gouvernement est donc particulièrement attentif au déploiement d'une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones les moins denses. C'est dans ce cadre qu'en 2018 a été conclu un accord dit du « New Deal Mobile » entre les opérateurs de télécommunication mobile et l'État : en échange de la délivrance d'autorisations d'utilisation de fréquences, élément essentiel à la fourniture de service de communication sans fil, les opérateurs mobiles ont pris un certain nombre d'engagements contraignants et opposables. Parmi ces engagements, on peut notamment distinguer : la généralisation de la 4G sur l'ensemble des réseaux mobiles : équiper tous les sites mobiles en 4G, la couverture ciblée : améliorer la couverture de manière localisée pour répondre aux besoins identifiés par les collectivités territoriales, la couverture des axes de transport : couvrir les principaux axes routiers et ferrés, l'amélioration progressive de la qualité des réseaux mobiles : élever le standard d'exigence appliqué aux obligations de couverture mobile et amener de la transparence sur les sites en panne ou en maintenance, la couverture indoor : apporter des solutions complémentaires pour permettre à tous de communiquer à l'intérieur des bâtiments, le développement de la 4G fixe : fournir un service fixe grâce à la 4G pour apporter un complément de couverture aux réseaux fixes. Chaque engagement est associé à des jalons calendaires précis et des objectifs chiffrés dont le bon respect est contrôlé par l'autorité de régulation des communication électroniques et des postes (ARCEP). L'ensemble des obligations qui incombent aux opérateurs au titre des autorisations d'utilisation de fréquences dont ils sont récipiendaires peuvent par exemple être consultées sur le site de l'ARCEP à cette adresse : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-couverture-mobile-en-metropole/les-obligations-de-deploiements-des-operateurs.html> Le New Deal Mobile continuera à produire des effets durant plusieurs années encore. En effet, plusieurs obligations comportent des échéances qui vont s'échelonner jusqu'en 2030. Par exemple, s'agissant de la fourniture d'un service voix/SMS en « bonne couverture », les objectifs de couverture de 99,6 % puis de 99,8 % de la population font l'objet, selon les opérateurs, d'échéances précises jusqu'au 9 décembre 2031. En outre, le dispositif de couverture ciblée continuera de produire de nouveaux effets après 2025 : s'il est vrai que les dotations en site seront épuisées en

2025, les opérateurs mobiles disposent de 24 mois maximum pour couvrir les zones désignées par les arrêtés ministériels successifs. Aussi le dispositif continuera-t-il à produire des effets jusqu'à 2027. À titre d'exemple, à la fin novembre 2023, on comptait 4 375 sites mobiles identifiés par arrêtés dont 2 739 ouverts commercialement (chiffres fournis par les opérateurs mobiles). L'ARCEP publie des éléments de suivi sur son site (<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/suivi-du-new-deal-mobile.html>), mis à jour chaque trimestre, ainsi que dans son rapport annuel « Territoires connectés (<https://www.arcep.fr/larcep/les-rapports-publics-dactivite-de-larcep.html>) ». En tout état de cause, le Gouvernement a demandé à l'Agence nationale de la cohésion des territoires de réaliser un travail d'analyse afin d'identifier les éventuels besoins résiduels. Ce travail est toujours en cours et c'est à l'aune de ses résultats qu'il sera possible d'envisager les éventuelles actions à mener pour l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9230

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5448

Réponse publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 661